

# TENNIS CLUB BEGGEN

www.tcbeggen.lu

## Contrat de location Chalet

### **Entre le bailleur :**

Tennis Club de Beggen  
c/o Wolsfeld Max  
19, Montée Pilate L-2336 Luxembourg

d'une part

### **et le locataire :**

.....

.....

L - ..... / .....

Gsm : .....

Email : .....

d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Art. 1 Le propriétaire (TCB) loue son chalet, situé à Beggen, Rue Henri Dunant au locataire mentionné ci dessus.

Le comité décide de la mise à disposition du chalet et des terrains de boules.

*Détail du mobilier inclus : Tables et chaises en bois, comptoir, frigos, lave-vaisselle, cuisinière, matériel de cuisine, télévision, mini-chaîne hifi*

*Inventaire des articles: Le locataire atteste avoir pris connaissance des lieux et accepte la location dans l'état actuel. Il approuve le contenu de la liste ci-dessus. Si à la fin de période de location, un ou plusieurs objets sont manquants ou endommagés, le coût de la réparation incombera au locataire.*

Art. 2 Le montant de la location journalière du chalet s'élève à 250.- €.

Ce montant inclut les factures de gaz et d'électricité, mais ne comprend pas le nettoyage.

Le montant de la location est à payer lors de la signature du contrat de location et préalablement par virement sur le compte BGLLLULL BNP PARIBAS Luxembourg N° LU78 0030 2336 5516 0000

Art. 3 Les lieux loués seront utilisés à des fins privés.

Le locataire s'engage à ne pas sous-louer le chalet.

Art. 4 Le locataire s'engage à entretenir les lieux dans un état de propreté et d'hygiène.

Un état des lieux contradictoire sera établi à la fin de la mise à disposition.

Tous les aménagements tels que décorations doivent être effectués sans abîmer ni le chalet, ni le mobilier en place. Il est défendu de dormir et de fumer dans le chalet.

Il est défendu de faire du tapage sur le site du Tennis Club de Beggen.

Aucun mobilier du TCB ne doit rester en dehors du clubhouse à la fin de la soirée.

En cas de vol ou en cas de détérioration de quelque nature que ce soit le locataire en sera tenu pour responsable. Les voitures sont à garer sur le parking.

La borne d'accès vers le chalet pourra uniquement être enlevé pour l'approvisionnement du chalet.

- Art. 5 Le locataire s'engage à ne pas dépasser un total de 30 personnes à l'intérieur du chalet.
- Art. 6 Le locataire est tenu pour responsable vis-à-vis du bailleur pour d'éventuels dommages causés par lui-même ou l'un de ses visiteurs. Le locataire déclare également qu'il est assuré pour tout dommage ou blessure se produisant sur la propriété du TC Beggen. **Une caution de 250.- €** est à remettre au bailleur lors de la remise des clés. Cette caution sera remboursée lors de l'état des lieux si aucune objection n'est attestée par le bailleur.
- Art. 7 Un responsable du Tennis Club de Beggen a le droit de visiter à tout moment les lieux loués.
- Art. 8 Le chalet sera à remettre dans l'état initial à la fin de la location au plus tard à 14°.  
Toutes les ordures seront à évacuer par le locataire.  
Tous les objets, aliments ou boissons amenés par le locataire seront à remporter.  
Tout nettoyage supplémentaire que le bailleur juge nécessaire sera à la charge du locataire.
- Art. 9 Portes et fenêtres devront être verrouillées lorsque le chalet est sans surveillance et à la fin du séjour.  
La clé du chalet et la clé pour la borne seront à remettre à un représentant du TCB.
- Art. 10 Le contrat de location prend effet le ..... et devient caduque à la date du .....  
Un préavis d'au moins 3 jours doit être donné par l'une ou l'autre des parties en cas de résiliation du contrat.

Fait à Beggen, le .....

**Le bailleur**

Représentant TCB

.....

**Le locataire**

Faire précéder de la mention « lu et approuvé

.....

**Remarque :** Un mineur ne peut pas signer un contrat de location